
Adresse du chef de l'état-major de l'armée des Côtes-de-Cherbourg, quartier général de Caen (Calvados) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du chef de l'état-major de l'armée des Côtes-de-Cherbourg, quartier général de Caen (Calvados) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 334-335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22986_t1_0334_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

énergie, déjoués les complots liberticides prêts à éclater. Le glaive de la loi a frappé Cromvel et ses complices, la République est encore une fois sauvée.

Nous avons partagés avec toute la France votre juste indignation ! Les mesures que vous avés prises sont les seules qui conviennent aux représentans d'un peuple libre. Que les traîtres et les tyrans tremblent ! Qu'ils périssent tous !

LINOLLE, CANARD (*chef de légion*), FERY, R.J. GARREL, CLAUDON, BOUTET (*command'*), RONDOT, REGNAUD, BLANCHE (*en s^{ond}*), BARDINET, MICHEL, BONY, MÉROTIN, JORAS, THUILLIER, CORNU, BILLE-REY (*lieut'*), MARTIN frère [et 3 signatures illisibles].

Par le conseil : CHAMPY (*secrét.*).

o'

[Les c^{ns} du 13^e régiment de chasseurs à cheval, à la Conv.; Arras (1), 12 therm. II] (2).

Citoyens Représentans,

Les citoyens du 13^e régiment de chasseurs à cheval, venant de la Vendée, voyent avec horreur que des traîtres ayent voulu attenter à la liberté du peuple. Que le glaive de la loi tombe sur leurs têtes coupables et qu'ils disparaissent du sol de la République !

Pénétrés d'admiration de la conduite ferme et héroïque de la Convention nationale, dans des circonstances aussi critiques qu'orageuses, ils l'invitent à rester à son poste, en lui renouvelant le serment de vivre libre ou de mourir en deffendant la cause de la liberté et de l'égalité.

Les officiers, sous-officiers et chasseurs du 13^e régiment de chasseurs à cheval.

DEJEAN (*m^{al}-des-logis*), JOBARD (*adjud'*), LEFÈVRE (*brigadier*), MOREL (*brigadier*), MARTINET, BORRELLY, MOINNOT (*cap^e*), BEZARD (*m^{al}-des-logis*), BURNOTTE, COUPÉ (*sous-lieut'*), OLIVIER (*m^{al}-des-logis*), MARECHAL (*m^{al}-des-logis*), GAILLARD (*fourier*), DUNANT (*m^{al}-des-logis chef*), THIEFINE (*brigadier*), PINTA (*adjud'*), LEJEUNE (*cap^e*), EGRON (*chef d'escadron*), MERCIER, POULLE, FERRAUT (*cap^e*), GUINOT (*brigadier*), B. BOUQUET (*chef de brigade*), J. COUPIERRY (*lieut'*), PELISSON (*m^{al}-de[s]-logis*), GOURTET (*m^{al}-des-logis*), COUTAULLY (*officier*), J. BREMAUD, MONTPELLIER (*sous-lieut'*), LONGPRÉ (*m^{al}-de[s]-logis chef*), CUVREAU (*brigadier*), MUNIÉ (*cap^e*), MARTINEAU (*m^{al}-des-logis*), CROCHER (*brigadier*). [et 3 noms illisibles].

[Applaudissemens].

p'

[La garde nat. sédentaire de Bapaume (1) à la Conv.; s.d.] (2).

Citoyens représentans,

La garde nationale sédentaire de la commune de Bapaume, encore toute étonnée de la vigueur que vous avez montré dans la crise qui vient de délivrer la République d'un tyran que notre contrée a vu naître, ne sait de quelle manière vous exprimer sa reconnaissance et son admiration. Dans l'instant le plus critique de l'explosion, entourés d'assassins payés par l'infâme Roberspière, vous avez juré de mourir à votre poste, vous avez tenu votre serment; le tyran et ses complices sont tombés sous le glaive de la loi. Toutes les têtes couronnées sont ébranlées. Vous avez pour jamais affermi la République; vous avez hâté l'instant de la liberté de tous les peuples. Nous vous proclamons les libérateurs de l'univers. Restez à votre poste et, dans peu, les rois auront vécu.

PIGOU (*command'-en-2nd*), BOULOGNE (*command'-en-chef*), BONIFACE, CATELAIN (*adjud'-maj.*), DEBEUGNY (*cap^e*), LERICHE (*sous-lieut'*), CUVILLIER (*secrét.*), DELESTRÉE (*adjud'*), DURIEUX (*cap^e de canonijers*), RAISON (*volontaire*), J. REUMOURS (*volontaire-canonier*). [et une signature illisible].

q'

[Le chef de l'état-major de l'armée des Côtes-de-Cherbourg; du quartier-g^{nl} de Caen (3), 14 therm. II] (4).

Citoyens représentans,

Hier, nous avons appris ici l'affreuse conspiration qui devoit détruire la représentation nationale et replonger le peuple français dans le plus dur esclavage, et nous avons frémi d'horreur. Mais nous avons appris en même temps l'énergie que la Convention a montré pour sauver la liberté du plus grand danger quelle aît couru jusqu'à ce jour. A l'instant, les citoyens, les corps civils et militaires se sont rendus en masse, et par un mouvement simultané, sur la place de la liberté.

Là, après avoir voué à l'exécration la mémoire et l'hypocrite scélérateuse du tyran qui n'avoit, pendant 4 ans, pris le masque de la popularité et des vertus, que pour mieux égorger le peuple, nous avons béni l'heureux génie qui veille sur la destinée de la République, et nous vous avons, citoyens représentans, proclamés les sauveurs de la liberté.

Qu'il s'élève de nouveaux traîtres, de nouveaux dictateurs ! nous sommes-nous écriés, le

(1) Pas-de-Calais.

(2) C 315, pl. 1263, p. 14. Mentionné par *J. Fr.*, n° 683; *J. Sablier*, n° 1487; *B^m*, 29 therm. (2^e suppl^l).

(3) Calvados.

(4) C 315, pl. 1263, p. 7; *J. Fr.*, n° 683; *Ann. R.F.*, n° 250; *J. Paris*, n° 586. Mentionné par *B^m*, 29 therm. (2^e suppl^l).

(1) Pas-de-Calais.

(2) C 315, pl. 1263, p. 8; *J. Fr.*, n° 683. Mentionné par *J. Paris*, n° 586; *B^m*, 29 therm. (2^e suppl^l).

peuple, réuni à ses représentans, les foudroyera, comme le soleil dévore ces insectes venimeux qui naissent dans la fange des marais.

Nous avons terminé cette touchante cérémonie en chantant avec transport ces couplets des Versaillais dont le refrain exprime si bien les sentimens qui nous animoient et que la mort seule effacera de nos cœurs :

*Nous ne reconnoissons en détestant les rois
Que l'amour des vertus et l'empire des loix.*

MORLIÈRE.

2

L'administration du département de Lot-et-Garonne envoie plusieurs exemplaires de l'arrêté qu'elle a pris le premier de ce mois pour inviter les administrés à concourir, par une souscription volontaire, à la construction d'un vaisseau qui sera offert à la patrie en don patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[L'adminⁿ du départ' de Lot-et-Garonne à la Conv.; Agen, 4 therm. II] (2).

Citoyens représentans,

Nous avons vivement applaudi au décret que vous avez rendu le 7 prairial contre les féroces insulaires qui depuis deux ans ont mis à l'ordre du jour, contre les républicains français et leurs représentans, la calomnie, les poignards, la trahison et tous les crimes. Nous vous transmettons un arrêté que nous avons pris pour que le département de Lot-et-Garonne contribue, de tout son pouvoir, concoure de tous ses moyens, à opérer l'anéantissement d'un peuple atroce qui a souillé trop longtems la terre de son existence liberticide. S. et F.

LASSORT, GUYAL, DIELLÈS.

Arrêté de l'administration du département de Lot-et-Garonne, portant invitation aux citoyens de ce département d'offrir à la patrie un vaisseau de guerre.

Séance du 1^{er} thermidor, an deuxième de la République, une et indivisible.

Le directoire du département de Lot-et-Garonne, considérant que dans une guerre qui ne doit être terminée que par la mort du dernier Anglais, il importe de développer une énergie égale à la grandeur et à la justice de la cause que défend le peuple français;

Considérant que, s'il est un département où l'horreur du nom Anglais se soit perpétué de génération en génération et où les bons citoyens aient désiré l'accomplissement du vœu national

sur l'anéantissement de l'Angleterre, c'est celui où cette nation barbare a dominé pendant trois siècles, et qui pendant trois siècles a été le théâtre de sa perfidie et de ses crimes;

Considérant que les forfaits commis par les Anglais dans les colonies, à Toulon et dans la rade de Gênes; que la conduite scélérate de Pitt qui créa la Vendée et soudoya les poignards assassins dirigés contre les représentans du peuple, ont dû convaincre tous les vrais républicains que l'existence de cette nation féroce est incompatible avec la liberté et la vertu, et que lorsque les Français auront purgé la terre de cette horde de brigands, ils auront bien mérité du genre humain;

Considérant que ce seroit un spectacle bien imposant, bien majestueux, que de voir flotter sur les mers autant de voiles que la république compte de départemens; quatre-vingt-quatre vaisseaux, offerts par le patriotisme, se disputant entr'eux de courage, et brûlant de se distinguer à l'envi par des actes éclatants d'héroïsme;

Considérant que toutes les mesures tendantes à assurer la prospérité de la république et le triomphe de la vertu, sont toujours accueillies et adoptées avec enthousiasme par les citoyens de Lot-et-Garonne;

Six membres délibérant, arrête ce qui suit :

Art. premier. Les citoyens du département de Lot-et-Garonne sont invités à faire tous les sacrifices que leur fortune leur permettra, pour qu'il en résulte des fonds suffisans pour faire construire un vaisseau qui sera offert à la convention nationale en don patriotique.

II. Pour réaliser promptement cette offrande civique, il sera ouvert des registres de souscription dans les districts, dans les municipalités et dans les sociétés populaires.

III. Tous les cinq jours, les listes des souscripteurs seront remises, par les sociétés populaires, à l'agent national de leur commune, qui les fera passer à l'agent national du district; elles seront, par ce dernier, transmises au département. Ces listes seront imprimées et affichées dans toutes les communes.

IV. Les sociétés populaires sont spécialement invitées à rappeler, dans toutes leurs séances, l'objet du présent arrêté, et à prendre, pour augmenter et accélérer les souscriptions, les moyens que leur patriotisme et leur désir d'être utiles pourront leur suggérer.

V. Dès que les listes seront terminées, il sera dressé un tableau général par district, des souscriptions, pour être envoyé au comité de salut public.

VI. Le département fera prendre à Rochefort, ou dans tout autre port de la république, tous les renseignemens convenables pour être fixé sur la dépense du vaisseau proposé, et sur le temps où il pourra être construit. Toutes les communes du département en seront informées.

VII. Le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale, au comité de salut public, au comité de la marine et des colonies, à la députation de Lot-et-Garonne, aux quatre-vingt-quatre départemens, aux districts, et, par eux aux municipalités, comités de surveillance

(1) P.-V., XLIII, 109. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 313, pl. 1245, p. 6, 7; (la mention marginale porte, sur l'original : renvoi au comité de salut public); J. Sablier, n° 1487.